

APPEL À PROJETS
Soutien au secteur de
l'insertion par l'activité
économique – volet
têtes de réseaux

Préambule

L'exercice de la compétence économique de la Région s'appuie sur le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Il définit les orientations, de manière coordonnée, de la politique de développement économique.

Le SRDEII, adopté en décembre 2016, a retenu les principes d'une action structurée autour :

- d'un dispositif régional d'accompagnement global et réactif au service des dynamiques d'entreprises,
- d'un appui déterminé aux leviers de croissance de notre économie,
- d'une action économique construite au plus près des territoires,
- d'une gouvernance coopérative des acteurs du développement économique.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projets pour favoriser la consolidation et le développement du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE).

La loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 définit les acteurs de l'ESS : les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en font partie. La Région propose des dispositifs d'aide à l'emploi en faveur des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion. Le présent appel à projets permettra d'offrir une réponse spécifique de financement à destination des instances de représentation des SIAE, ci-dessous désignées « têtes de réseaux » ou des structures regroupant plusieurs têtes de réseaux de l'IAE. Elles devront réaliser des actions inscrites dans les thématiques identifiées par la Région.

Les bénéficiaires « finaux » de cet appel à projet sont les structures de l'IAE de Bourgogne-Franche-Comté et leurs salariés. Le présent appel à projet vise donc à permettre aux têtes de réseaux d'apporter directement ou indirectement, de manière immédiate ou différée, des services à leurs membres.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du développement économique des entreprises de l'ESS promu par le SRDEII. Il est construit en complémentarité avec celui de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, et ceux initiés au titre du FSE national.

I. Contexte et objectifs

a. Cadre juridique

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- CGCT

b. Objectifs

- Consolider, adapter ou favoriser le développement économique du secteur de l'IAE,
- Contribuer à la diversification des activités des structures de l'IAE,
- Développer et/ou conforter l'émergence de nouveaux champs d'activités, en intégrant notamment l'enjeu de la transition écologique et énergétique,
- Soutenir l'innovation des réseaux de l'IAE,
- Participer à évaluer l'utilité et/ou l'impact social des SIAE.

II. Bénéficiaires

Les porteurs de projets doivent :

- avoir impérativement leur siège en Bourgogne-Franche-Comté,
- avoir un rôle de tête de réseaux de l'IAE (c'est-à-dire un rôle de représentation et d'animation d'un réseau de SIAE ou de plusieurs réseaux de SIAE) :
 - o réseau associatif, inter-réseaux de l'IAE,
 - o ou fédération d'entreprises de l'IAE ou de l'ESS,
- couvrir au moins 6 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté,

III. Cadre d'éligibilité des projets

a. Description des projets

Les projets présentés par les candidats doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par axes.

Les actions proposées pour chacun des axes doivent être mises en œuvre à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

Les actions proposées dans les projets présentés participent au développement et à la pérennité économique du secteur de l'IAE, en proposant des analyses et des outils utiles aux structures et aux réseaux.

Les trois axes ci-dessous sont au choix mais la Région pourra soutenir plusieurs actions, relevant d'axes différents indiqués ci-après.

b. Critères d'éligibilité par axe

Axe 1. Identifier des potentiels de développement de l'IAE :

Afin de déterminer les filières porteuses pour le secteur l'IAE, les têtes de réseaux proposeront des projets pour aboutir à des analyses mises à disposition de toutes les SIAE de son réseau, des DLA et des opérateurs retenus dans le cadre du SIEG accompagnement à la création/reprise/développement. Des modalités de mise à disposition de ces analyses prospectives aux SIAE de Bourgogne-Franche-Comté devront être mises en œuvre et explicitées, l'objectif étant que ces analyses puissent servir au développement et à la pérennisation des SIAE de la région.

Ces analyses devront comporter a minima :

- a. Analyses prospectives thématiques : au minimum 1 par an. Parmi les thèmes, deux doivent être étudiés obligatoirement pour identifier comment les SIAE peuvent investir ces domaines : la transition écologique et énergétique, les mobilités et la silver economy. Un ou plusieurs autre(s) thème(s) pourront être étudiés en complément par la tête de réseau.
- b. Analyses des secteurs d'activité actuels des SIAE pour lesquels le maintien et le développement des SIAE devient problématique : analyse des conditions de ce maintien et des conditions de transition des SIAE de ces secteurs vers d'autres secteurs ou activités plus porteurs (2 secteurs étudiés par an).
- c. Un accompagnement spécifique doit être réalisé auprès de SIAE du réseau (nombre à déterminer par le candidat) pour permettre le développement dans la thématique choisie.

Axe 2. Accompagnement de SIAE sur des problématiques de développement (dont les SIAE en difficulté économique) :

Afin de soutenir les SIAE, les têtes de réseaux devront proposer des projets pour accompagner des SIAE (10 minimum/an) sur les typologies d'actions suivantes :

- Accompagner des SIAE en difficulté, en fonction de leur situation et de leurs besoins,
- Accompagner des SIAE sur leurs potentiels de développement.

Pour ces deux typologies d'accompagnement, la tête de réseau devra intégrer des modules de conseil des SIAE accompagnés d'une part vers des outils de financements privés (fonds, fondations, crowdfunding) et d'autre part vers des stratégies de moindre dépendance vis-à-vis de l'aide publique.

L'action des têtes de réseaux devra obligatoirement se faire en relais (amont et aval) des préconisations des DLA et des opérateurs retenus dans le cadre du SIEG accompagnement à la création/reprise/développement.

Axe 3. Mesurer l'impact social des SIAE :

Afin de disposer d'éléments d'évaluation et d'indicateurs de l'impact social des SIAE, pour conforter leur plus-value et leur image, les têtes de réseaux proposeront des actions pour :

- Structurer, construire ou expérimenter des démarches et des outils d'évaluation de l'impact social des SIAE,
- Diffuser des résultats de l'évaluation et des outils créés (1 livrable minimum par an, pour les SIAE de leur réseau et la Région).

Les démarches et outils créés devront être cohérents avec les études réalisées par l'AVISE.

c. Actions exclues

Les actions sont exclues lorsqu'elles relèvent des activités propres de la structure candidate, à savoir les activités de représentation des adhérents auprès des partenaires institutionnels et financiers.

Un même projet (avec les mêmes dépenses éligibles) ne peut prétendre à plusieurs financements de la collectivité régionale.

d. Critères de notation

Les projets seront notés en fonction des critères et de la pondération suivants :

• Éléments de contexte et axe choisi	5 points
• Détail de l'action prévue	15 points
• Calendrier de réalisation prévu	5 points
• Nombre de SIAE bénéficiaires des actions,	15 points
• Dimension mutualisation,	5 points
• Dimension innovation,	15 points
• Modalités de communication des actions,	10 points
• Modalités d'évaluation et de suivi dans le temps des actions.	15 points
• Objectifs et indicateurs prévisionnels	15 points

La note technique sera établie sur un total de 100 points, par axe proposé.

Une note ≤50 points sur 100 sera éliminatoire.

IV. Modalités d'intervention financières

Le financement de la Région est annuel.

Nature de l'aide : subvention de fonctionnement

Enveloppe financière globale prévisionnelle et indicative de l'appel à projets 2018 : 100 000 €.

Les dossiers sont classés par ordre décroissant de note et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible.

Calcul de la subvention (critères cumulés) :

- 50% max des dépenses éligibles (HT ou TTC selon l'assujettissement du projet), de manière dégressive en fonction de la note technique obtenue et de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif,

- dans la limite de 25 000 €, par porteur (y compris pour plusieurs actions),
- dans la limite des aides autorisées au titre du régime de Minimis¹,

Seules les dépenses dont la date est postérieure au dépôt du dossier complet (date de réception à la Région) seront prises en compte pour le versement de l'aide régionale.

L'assiette éligible est constituée des coûts liés au programme d'actions en dehors des dépenses inéligibles suivantes :

- frais bancaires,
- impôts et taxes (sauf ceux liés à la rémunération qui demeurent éligibles),
- dotations aux amortissements et provisions,
- charges financières et charges exceptionnelles.

Modalités de paiement de l'aide :

- Si la subvention est inférieure ou égale à 4 000 €, le versement est réalisé en une seule fois, à la notification de l'aide,
- Pour une subvention supérieure à 4 000 €, un acompte de 70% est versé à la signature de la convention, le solde de 30% est versé sur présentation des justificatifs prévus dans la convention.

V. Procédure

a. Calendrier

Date d'ouverture de l'appel à projets : 10 juin 2018

Date limite de remise des projets : 24 août 2018

b. Composition du dossier de candidature

Le candidat devra adresser un dossier à la Région comprenant **les pièces communes suivantes** :

- Présentation du projet : trame de réponse dédiée avec ses annexes (budget et indicateurs). Cette trame de réponse est annexée au présent appel à projets. L'utilisation de cette trame est obligatoire pour les candidats et conditionne l'éligibilité du projet.
- RIB,
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour l'opération déposée,
- Liste des concours financiers au titre du régime de Minimis² pour 2016, 2017 et 2018.

Pour les associations :

- Un courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et valant lettre de demande d'aide ;
- Statuts (s'il s'agit d'une première demande ou s'il y a eu modification) ;

¹ Dans la limite de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux (total des aides notifiées au titre de ce régime).

² Les aides attribuées à ce titre sont expressément notifiées par le financeur (courrier attributif et/ou convention).

- Date d'insertion au JO avec un extrait de celui-ci (lorsqu'il s'agit d'une première demande) ;
- N°SIRET ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du CA ou du bureau ;
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale ;
- Bilans et comptes de résultat du dernier exercice clos (sauf pour les organismes ayant au moins 2 ans d'existence et faisant une première demande de subvention : fourniture des bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos) ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale ;

Pour les entreprises :

- Un courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et valant lettre de demande d'aide ;
- Présentation du demandeur (activité, dirigeant, statut juridique, SIRET, historique...);
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Code NAF ;
- Lettre de demande d'aide signée par un dirigeant qualifié de l'entreprise ;
- Bilans, comptes de résultat, annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale, ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

c. Modalités de dépôt de la demande

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales OLGA, à l'adresse ci-dessous :

www.subventions.bourgognefranchecomte.fr (référence du dispositif : ESS-AAPIAE)

d. Instruction et comité de sélection

Pré-instruction par la Région

La Région effectuera une pré-instruction des projets déposés pour vérifier leur complétude et leur éligibilité.

Comité de sélection

Un comité de sélection sera réuni par la Région pour examiner les projets des candidats et attribuer la note technique aux candidats, pour chaque axe de réponse. À titre indicatif, il sera composé de représentants de la Région, de la DIRECCTE, du réseau France Active et de la CRESS.

Une délibération du comité de sélection proposant des notes à chaque projet présenté sera établie en considération du tableau prévu au III.d.

Attribution des aides

Les projets éligibles présentés par le comité de sélection sont soumis au vote de l'Assemblée régionale qui reste seule décisionnaire des subventions attribuées dans le cadre de cet appel à projets.


Une convention sera signée en application du règlement budgétaire et financier de la Région.

e. Questions

Pour toute question, les candidats peuvent contacter :

Émilie DUPRÉ – 03 81 61 64 92 – emilie.dupre@bourgognefranche-comte.fr

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr

